

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAUREAL

Le Maire de Vauréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-21 et L 2212.2,  
Considérant la nécessité de réglementer les conditions de fonctionnement de l'école de musique,

### Présentation de l'établissement et de ses missions :

L'Ecole Municipale de Musique de Vauréal (EMMV) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

- **Missions pédagogiques et artistiques**

Pôle de référence en matière d'enseignement artistique, l'EMMV a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

Au terme de chaque cursus, l'EMMV met en place des certifications qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôle structurant en matière de formation artistique, l'EMMV exerce ses missions pédagogiques en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat dans un souci permanent de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Elle est aussi un lieu d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de ses projets peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. L'EMMV contribue à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participe, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels, ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens.

L'EMMV est invitée à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école » conformément aux orientations de la circulaire interministérielle n° 2012 - 010 du 11 Janvier 2012.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. L'EMMV dispense des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur son territoire, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres,

les artistes sont au cœur de la vie de l'EMMV dont le projet d'établissement doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

#### Missions culturelles et territoriales

L'EMMV rayonne sur un territoire ; elle suscite et accueille les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'EMMV travaille également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (Associations régionales et Départementales, Centre d'arts, Pôles de musiques actuelles, CRR, Scène Nationale ...)

L'EMMV est un lieu de ressources pour les amateurs, elle les informe, les aide à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; elle les accueille dans ses locaux et favorise le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit en ses murs, soit en dehors.

L'EMMV est un centre d'animation de la vie culturelle, proposant au public ses activités (travaux d'élèves) ; elle entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorise les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

L'EMMV contribue à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

## ARTICLE 1 – MODALITES D'ACCES ET D'USAGE

### *Article 1.1 : Horaires et jours d'ouverture*

L'entrée du public et des usagers de l'EMMV s'effectue par l'entrée principale du groupe scolaire du Boulingrin 55/59 avenue Simone Signoret.

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

En période scolaire :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 22h00

Le samedi de 8h30 à 18 h

Le dimanche en fonction des projets

En période de congés scolaires :

Fermeture complète de l'équipement sauf en cas de stages organisés par l'établissement.

L'ouverture exceptionnelle de l'équipement, en dehors des horaires habituels, est autorisée uniquement dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles publiques ou privées, selon des modalités particulières soumises à l'accord explicite de la Ville de VAURÉAL.

La fermeture de certains espaces ou de l'ensemble de l'équipement, ou la modification des horaires, circulations et entrées dans le lieu sont décidées par le Maire ou son représentant, pour tout motif d'intérêt général.

### *Article 1.2 : Tarifs des différents cours proposés*

Dans le cadre de mises à dispositions gratuites ou onéreuses d'espaces, les conditions d'accès aux lieux sont définies par une convention.

Le montant des tarifs d'inscription et de location de l'auditorium est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

### *Article 1.3 : Manifestations Concerts et Spectacles à l'Auditorium Georges GERSHWIN*

Les portes de l'Auditorium Georges GERSHWIN sont ouvertes trente minutes avant l'évènement et fermées dès le début de celui-ci. L'horaire est indiqué sur les affiches.

Dans le cadre de spectacles gratuits, la réservation est obligatoire afin de ne pas risquer le dépassement de la jauge au numéro suivant : 01.34.66.86.60.

Par respect des artistes autant que du public, les spectateurs retardataires sont invités à attendre l'entracte ou une interruption pour pénétrer dans la salle. L'accès s'effectuera alors par l'entrée haute de l'auditorium.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Auditorium Georges GERSHWIN aux personnes manifestement en état d'ébriété ou pouvant présenter le risque de déranger le public et les artistes par leur comportement déplacé.

Les usagers qui souhaitent filmer, photographier, enregistrer durant les évènements sont tenus d'obtenir une autorisation préalable auprès de la direction.

Boissons et nourritures sont interdites au sein de l'Auditorium Georges GERSHWIN.

Les personnes en situation de handicap sont nos hôtes. Aussi, pour les accueillir dans des conditions optimales, il leur est demandé de s'annoncer auprès du personnel d'accueil ou lors de la réservation.

---

Pour des raisons de sécurité évidentes, les poussettes, trottinettes et vélos doivent rester à l'extérieur de l'Auditorium.

Les personnes mineures de moins de 14 ans doivent être accompagnées d'une personne majeure pour tout spectacle.

#### *Article 1.4 : Prêt de Salles au sein de l'établissement*

Des salles de cours sont mises à la disposition des élèves qui en font la demande auprès du Directeur. Les studios ou les salles de répétitions sont attribués en fonction de leur disponibilité.

Ces autorisations ne peuvent excéder deux heures consécutives. Les demandes de salles peuvent être réalisées soit le jour-même, soit la veille pour le lendemain. Les réservations par téléphone auprès du secrétariat sont possibles dans les mêmes conditions.

La clé de salle prêtée sera remise à l'élève bénéficiaire par l'agent chargé de l'accueil.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient de verrouiller la salle à clé lors de son départ.

La mise à disposition du lieu est nominative et strictement personnelle.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces mises à disposition.

#### *Article 1.5 : Usage des téléphones portables, captations audio, photo et vidéo*

Les usagers sont invités à rallumer leur téléphone portable après leurs cours et/ou après les représentations publiques.

Les captations audio, photo et vidéo ne sont pas autorisées, sauf dérogation expresse du directeur de l'établissement.

La diffusion de tout document audio, photo ou vidéo est soumise à l'accord préalable écrit des personnes concernées ou, si elles sont mineures, de leurs représentants légaux.



### *Article 1.6 : La gestion des données personnelles informatisées*

Les informations recueillies par l'EMMV font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et mieux connaître ses usagers.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ces derniers peuvent l'exercer en s'adressant à l'administration.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### *Article 1.7 : Services connexes présents au sein de l'établissement*

L'EMMV met à disposition via un prestataire privé, un distributeur de boissons et de friandises. Les dysfonctionnements du matériel ne peuvent en aucun cas être imputés à l'établissement.

Les boissons et friandises doivent être consommées en dehors de l'Auditorium et des salles de cours.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LES ELEVES DE L'EMMV**

### *Article 2.1 : Inscriptions/Réinscriptions*

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et communiquées par un affichage spécifique.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalée.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

### *Article 2.2 : Droits d'inscriptions*

L'inscription définitive, pour être entérinée, est soumise au versement de frais d'inscriptions dont le montant est voté chaque année au conseil municipal.

Les frais sont calculés en fonction de la nature et du nombre d'activités pratiquées par les élèves. Ils sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille vivants sous le même toit et du nombre de disciplines pratiquées par les élèves.

**Toute année commencée est due. Les inscriptions sont conclues pour une année scolaire complète. Un échelonnement des paiements peut être accordé aux familles. Tout abandon en cours d'année n'ouvre aucunement droit au remboursement des sommes dues à l'année y compris au prorata temporis sauf dans les cas suivants :**

---

- Hospitalisation engendrant des difficultés de manipulation de l'instrument
- Déménagement à plus de 50km de Vauréal

### *Article 2.3 : Scolarité*

Lors d'une l'inscription à l'EMMV, chaque élève accepte le présent règlement intérieur.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

### *Article 2.4 : Location d'instruments*

Selon leur disponibilité, des instruments de musique peuvent être loués aux élèves dès la 1ère année du cycle 1.

Un contrat de location est établi entre l'administration et les représentants légaux de l'élève.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), l'EMMV n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir. Une attestation de cette assurance sera remise à l'administration par l'emprunteur lors de la signature du contrat.

Un droit de location mensuel et/ou annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal de la ville Vauréal.

A l'issu du contrat de location, l'instrument est restitué dans les délais impartis dans l'état où il aura été loué. Cette restitution s'effectuera auprès du service gestionnaire du parc aux heures d'ouverture de l'administration.

### *Article 2.5 : Organisation des cours*

Les cours de formation musicale et de culture musicale sont des cours collectifs dont le nombre d'élèves par classe est fixé par le directeur.

Les cours d'instruments sont majoritairement des cours individuels hormis pour le Cycle Découvertes (4-6 ans).

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours sauf demande particulière et de façon occasionnelle.

Les représentants légaux doivent s'assurer, au début de chaque cours, de la prise en charge de leur enfant par le professeur. L'administration n'est pas tenue de prévenir les parents de l'absence inopinée d'un enseignant. Toutefois celle-ci mettra tout en œuvre pour éviter la gêne occasionnée.

### *Article 2.6 : Les emplois du temps*



Les horaires des cours collectifs sont déterminés par l'administration ; les horaires des cours individuels sont à définir avec les professeurs lors d'une réunion pédagogique préliminaire à la rentrée scolaire.

*Article 2.7 : Attitude – Tenue – Responsabilité*

Il est demandé aux élèves de l'EMMV une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Les élèves se doivent d'être ponctuels et réguliers. L'assiduité aux cours est obligatoire de même que la présence aux évaluations et examens.

Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit à l'administration au plus tard le lendemain de l'événement.

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'École de musique municipale de Vauréal engage sa propre responsabilité ou celles de ses parents.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'EMMV exclusivement dans le cadre des cours qu'ils y suivent. Ni le personnel, ni la ville de Vauréal ne sont investis d'une mission de surveillance hors des cours, ou de garderie auprès des enfants, aussi leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le présent règlement intérieur de l'EMMV fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Vauréal.

L'Administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

